

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2504

présenté par

M. Houssin, M. Blairy, Mme Bouquin, M. Dutremble, M. Evrard, M. Guibert, M. Humbert, Mme Lechanteux, M. David Magnier, M. Marchio, M. Markowsky, Mme Ménaché, M. Meurin, Mme Roullaud et Mme Sabatini

ARTICLE 52**ETAT G - LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Etat G

Supprimer l'alinéa 648

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'indicateur de performance 648, qui prévoit de « contribuer à porter à 40 % la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030 ».

S'il est légitime de diversifier le mix énergétique et d'intégrer une part variable de production renouvelable, fixer un objectif aussi élevé de 40 % d'ici 2030 apparaît irréaliste et contre-productif au regard des contraintes techniques, économiques et environnementales.

En premier lieu, la faible productivité moyenne des éoliennes françaises rend cet objectif difficilement atteignable. Selon les données de RTE et de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), le facteur de charge moyen des éoliennes terrestres en France ne dépasse pas 25 %, contre 90 % pour le nucléaire. En d'autres termes, une éolienne ne produit de l'électricité qu'un quart du temps en moyenne, en raison de l'intermittence du vent. Cette variabilité impose un recours massif

à des moyens de compensation (centrales à gaz, importations, batteries), qui réduisent fortement le bénéfice carbone et alourdissent le coût global du système.

Par ailleurs, les problèmes de raccordement ralentissent considérablement le déploiement des énergies renouvelables. Le rapport annuel de RTE (Bilan prévisionnel 2024) souligne que les délais de raccordement des nouveaux parcs éoliens dépassent souvent 5 à 7 ans, du fait de la saturation du réseau et des procédures administratives complexes. Dans certaines régions, les capacités du réseau électrique sont déjà insuffisantes pour accueillir de nouvelles installations sans travaux lourds et coûteux.

Sur le plan environnemental, les éoliennes ne sont pas neutres : chaque mât nécessite jusqu'à 1.000 tonnes de béton pour son socle, enfouies dans le sol même après démantèlement, entraînant une artificialisation durable des terres agricoles ou naturelles. Leur construction mobilise également des matériaux rares (cuivre, terres rares, aluminium), souvent importés de pays tiers.

Dans la production d'électricité, les EnR représentent environ 26 % en 2024, contre 18 % en 2017. L'objectif de 40 % d'ici 2030 supposerait presque un doublement en six ans, ce qui est irréaliste.

Enfin, un mix énergétique comportant 40 % de renouvelables intermittents mettrait en péril la stabilité du réseau et la compétitivité du système électrique français, historiquement fondé sur une énergie nucléaire pilotable, décarbonée et souveraine. Le dernier rapport de la Cour des comptes (2023) a d'ailleurs souligné que les surcoûts induits par l'intégration massive des énergies intermittentes représentent déjà plusieurs milliards d'euros pour les consommateurs.